Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230328-delib_20230310-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés
Avec pouvoir :
Stéphane PONTHIEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. MÉANT
Michel TROSSELLY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. BOUVIER
Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à F. FERRETTI
Jessie MEAN, conseiller municipal, pouvoir donné à Pi. BOUVIER
Claudine CHALLAND, conseillère municipale donné à V. VILLARD

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François FERRETTI a été nommé secrétaire de séance.

2023-03-10 : Corfu Solaire – Promesse de bail emphytéotique - Prolongement.

VU la délibération n°2019-06-01 du 17 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la société Corfu Solaire ;

VU la délibération n°2022-03-14 du 29 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail modifiée quant au montant de la redevance annuelle ;

VU la demande de la société Corfu Solaire désirant prolonger la date de fin de la promesse de bail afin de pouvoir constituer un nouveau dossier de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de prolonger la date de fin de validité de la promesse de bail au 31/12/2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents inhérents à cette décision.

Le 28 mars 2023

Patrick MÉANT
Le Maire